

PRIX SOLIDAIRE MAÏEUTIQUE - RECHERCHE ET D'INITIATIVE CLINIQUE

CNSF x Institut Cerba

Règlement intérieur

ART 1er - Organismes

Les Prix Solidaire Maïeutique CNSF x Institut Cerba sont co-organisés par deux partenaires :

- d'une part, le Collège National des Sages-Femmes de France (CNSF), la société savante des sages-femmes, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le siège social est fixé à l'adresse du Réseau de Santé Périnatal Parisien, le RSPP, au 52 Boulevard de Magenta 75 010 Paris ;
- d'autre part, l'institut Cerba, fonds de dotation du groupe Cerba HealthCare, dont le siège social est fixé au 11-13 Rue René Jacques, 92130 Issy-les-Moulineaux

L'organisation générale est assurée par le CNSF, à savoir : la conception du Règlement Intérieur, la gestion des candidatures, l'organisation des réunions du jury (dont le pont entre candidats et jury) et l'organisation d'une remise des prix lors des Journées Sages-Femmes de l'année suivante. Le CNSF s'engage à prendre en charge l'invitation des lauréat.e.s aux JSF pour une journée durant laquelle se tiendra une présentation de leurs projets dans une communication orale, ainsi que l'adhésion au CNSF.

L'Institut Cerba finance les prix, les réunions des membres du jury et les frais éventuels liés à l'organisation d'une remise de prix en présentiel, hors JSF. À travers le département de communication de Cerba HealthCare, l'Institut Cerba se charge également de la création des éléments de communication et de la diffusion de ceux-ci pour faire connaître ces prix. Le CNSF s'engage à relayer également l'information dans ses réseaux.

ART 2 - Objet des Prix

Les prix ont pour objet de valoriser et récompenser des initiatives cliniques et de recherche dans le champ de la santé gynécologique et reproductive qui traitent de solidarité, des inégalités sociales de santé, de lutte contre les vulnérabilités, la précarité et/ou l'accès au soins...

Ces thématiques sont au cœur des enjeux de santé publique et, plus largement, représentent des enjeux sociétaux contemporains.

Deux prix décernés seront :

- un **Prix Solidaire en Maïeutique - Volet Recherche** ;
- un **Prix Solidaire en Maïeutique - Volet Initiative Clinique**

Les projets (recherches ou cliniques) devront répondre aux objectifs sus-cités et avoir été amorcés.

ART 3 - Conditions et modalités de candidature pour le prix recherche

- **Conditions de candidature :**

Les candidatures sont réservées aux sages-femmes diplômées porteuses de projets, investigatrices. Le prix vient en complément d'un projet débutant pour favoriser son développement ou la création d'un nouvel axe en lien avec la solidarité, la lutte contre la précarité, l'accès aux soins, la vulnérabilité, et/ou les inégalités de santé...

Le projet doit avoir été amorcé.

Les projets sur les animaux n'entrent pas dans le champ de cet appel à projets.

- **Modalités de candidature :**

Un dossier de candidature en langue française de 4 à 5 pages doit être soumis.

Celui-ci devra comporter une description du contexte, des objectifs, de la méthodologie, des résultats obtenus et attendus, des perspectives, ainsi qu'un budget et un planning prévisionnel.

Le dossier de candidature devra être envoyé à l'adresse prix@college-sages-femmes.fr avant le **dimanche 19 juillet - 23h59**, avec en objet du mail "Candidature - Prix Solidaire Maïeutique Recherche".

ART 4 - Conditions et modalités de candidature pour le Prix Clinique

- **Conditions de candidature :**

Les candidatures sont réservées aux sages-femmes porteuses de projets (exemple de projets : lutte contre les inégalités d'accès aux soins, étude de prévalence de l'HPV chez les femmes en grande précarité, mise en place d'une consultation santé sexuelle longue, place des tests biologiques dans le dépistage de la pré-éclampsie)

Le prix vient en complément d'un projet existant pour favoriser son développement ou la création d'un nouvel axe en lien avec la solidarité, la lutte contre la précarité, l'accès aux soins, la vulnérabilité, et/ou les inégalités de santé...

Le projet doit avoir été amorcé.

- **Modalités de candidature :**

Un dossier de candidature en langue française de 4 à 5 pages doit être soumis. Celui-ci devra comporter : une description du contexte, des objectifs et des méthodes proposées pour y répondre, un planning prévisionnel des actions entreprises, des résultats obtenus et attendus, des perspectives, ainsi qu'une description des dépenses prévues et un plan d'évaluation. Un CV ou une présentation de l'investigateur.trice doit également être joint en complément.

Le dossier de candidature devra être envoyé dans un document unique à l'adresse prix@college-sages-femmes.fr avant le **dimanche 19 juillet - 23h59**, avec en objet du mail "Candidature - Prix Solidaire Maïeutique Clinique".

ART 5 - Jury et sélection des dossiers

Le jury est composé de 5 membres, dont :

- 3 personnes désignées par le CA du CNSF
- 2 personnes désignées par l'Institut Cerba

Le jury se réunira au moins deux fois par an - une fois pour la sélection des dossiers, une fois pour la désignation des lauréat.e.s. Il pourra convoquer s'il estime cela nécessaire des réunions de travail intermédiaires.

- Le jury procèdera à une sélection des dossiers, conformément à une grille de sélection standardisée et validée par les expert.e.s du CNSF.
- Les décisions du jury s'établissent à huit clos et sont sans appel. Le jury est souverain pour la désignation des lauréat.e.s sans avoir à motiver sa décision.

ART 6 - Dotation des prix

Une dotation globale de 10 000 euros est prévue, dont la répartition d'allocation budgétaire entre les deux prix sera laissée à l'appréciation du jury.

L'inscription pour une journée aux Journées Sages-Femmes de l'année suivante est offerte par le CNSF, ainsi que l'adhésion annuelle au CNSF. Les frais annexes ne sont pas pris en charge.

ART 6 bis - Condition de versement des dotations financières

Les dotations financières allouées à chaque projet seront versées aux lauréat.e.s par virement bancaire, en deux fois, soit la moitié du montant total alloué :

- Une moitié sera versée au moment de la sélection du projet.
- L'autre moitié sera versée sur présentation des avancées à trois à six mois du premier versement. La présentation des avancées se fera lors d'un point d'étape entre les lauréat.e.s et deux membres du jury (1 CNSF et 1 Institut Cerba)

ART 7 - Engagement des lauréat.e.s et livrables

Les candidat.e.s dont les communications auront été retenues seront informés de leur sélection par courriel, au plus tard le **31 octobre 2026**.

Les lauréat.e.s s'engagent à assurer une communication orale au congrès "Journées Sages-Femmes" lors de la remise des prix à la demande du CNSF. L'inscription pour une journée au congrès sera prise en charge par le CNSF..

Le tournage de capsule-vidéo de présentation des projets, financée par l'Institut Cerba et coordonnée par le CNSF, pourra être réalisé en fonction des disponibilités des lauréat.e.s - l'objectif étant la diffusion sur les réseaux et sites internet de l'Institut Cerba, du CNSF et librement des lauréat.e.s.

Les lauréat.e.s s'engagent à insérer les logos et citer le CNSF et l'institut Cerba dans toutes les communications relatives à leur projet. Ils s'engagent à inclure la phrase de remerciement suivante :
En Français :

Cette recherche / ce projet (selon la catégorie du prix) a été rendue possible grâce au soutien conjoint du Collège Nationale des Sages-Femmes de France et l'Institut Cerba.

En Anglais :

This research / project has been jointly supported by the French National College of Midwives and The Cerba Institute.

ART 8 - Loi "Informatique et libertés"

Le CNSF et l'Institut Cerba s'engagent à respecter la vie privée des candidat.e.s et à protéger les informations personnelles communiquées. Ces informations collectées à partir du site <https://www.college-sages-femmes.fr/> et/ou du dossier de candidature sont destinées uniquement à la bonne gestion du prix organisé par le CNSF et l'Institut Cerba. Elles sont confidentielles et traitées comme telles.

Conformément à la loi "informatique et liberté" (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppressions des données les concernant, en envoyant une demande à l'adresse suivante : prix@college-sages-femmes.fr

ART 9 - Modalités d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent prix, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

ART 10 - Litiges et modifications du règlement

Du fait de leur participation au Prix, les candidat.e.s s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury. Les décisions du jury sont sans appel. Ce jury est souverain pour la désignation des lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les CA du CNSF et de l'Institut Cerba.

Le présent règlement pourra être modifié et complété des CA du CNSF et de l'Institut Cerba sans avis préalable par le jury.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur les sites Internet <https://www.college-sages-femmes.fr/> et <https://www.institutcerba.com/>.

Le règlement est révisable chaque année.